



Règlement des Championnats Interclub de la ligue nationale A, active (LNA)

2024

Table des matières

I. Dispositions générales	3
Art. 1 Compétence	3
Art. 2 Inscription et désistement	3
II. Déroulement	3
Art. 3 Date de déroulement	3
Art. 4 Modalité de déroulement	3
Art. 5 Modalités de jeu	4
Art. 6 Tour de finale: qualification et relégation	4
Art. 7 Tour de finale.....	4
Art. 8 Attribution des points, classement	4
III. Droit de participation	5
Art. 9 Droit de jouer, clôture des inscriptions, composition des équipes	5
Art. 10 Droit de jouer dans le même club ou centre membre	5
Art. 11 Droit de jouer dans plusieurs clubs ou centres membre.....	6
IV. Dispositions relatives aux compétitions	6
Art. 12 Horaire des jeux, convocation et pauses	6
Art. 13 Ordre chronologique des parties	6
Art. 14 Mode de comptage	7
Art. 15 Conseils aux joueurs	7
Art. 16 Balles.....	7
Art. 17 Courts extérieurs et en salle/lumière artificielle	7
Art. 18 Referee, arbitres	7
Art. 19 Couverture des frais	8
V. Organisation judiciaire	8
Art. 20 Organisation judiciaire.....	8
VI. Dispositions finales	8
Art. 21 Dispositions finales.....	8

Préambule

Les CIC-NA sont partie intégrante des CIC. Les dispositions ci-dessous règlent les questions spéciales à la NA. Lorsque le présent règlement ne contient pas de prescription particulière, les directives du règlement des CIC font foi.

I. Dispositions générales

Art. 1 Compétence

- 1 Le règlement des CIC-NA (dames et messieurs) est fixé par Swiss Tennis en collaboration avec les équipes de LNA.
- 2 Il peut contenir des dispositions dérogeant au RIC.

Art. 2 Inscription et désistement

- 1 Sont réputées inscrites automatiquement pour le CIC les équipes qui se sont qualifiées au cours du précédent Championnat.
- 2 Les retraits ou relégations volontaires devront se faire jusqu'au 30 septembre au plus tard. Après cette date, les retraits seront sanctionnés conformément aux dispositions de l'Annexe II RIC.
3. Si une équipe inscrite automatiquement se désiste, le département Compétition la remplace selon les critères suivants :
 1. Finaliste LNB
 2. Equipe reléguée LNA
 3. Décision département de sport populaire

II. Déroulement

Art. 3 Date de déroulement

- 1 Tous les CIC-LNA (dames et messieurs) doivent être organisés dans le cadre d'une période de **7 jours** environ. Les dates des jeux sont fixées par Swiss Tennis, en accord avec les équipes participantes.

Art. 4 Modalité de déroulement

- 1 Les CIC-LNA sont organisés sous forme d'un tour préliminaire et **d'une journée de finale**. Le tour préliminaire se dispute comme tour simple, les équipes jouant les unes contre les autres.

Art. 5 Modalités de jeu

Les championnats de LNA seront disputés par les rencontres suivantes:

- a) Messieurs 5 simples plus 2 doubles
- b) Dames 4 simples plus 2 doubles

Art. 6 Tour de finale: qualification et relégation

- 1 Les deux équipes les mieux classées du tour préliminaire sont tenues de participer à la journée de finale.
- 2 En cas des groupes avec six équipes, les équipes occupant le dernier rang après le tour préliminaire sont reléguées en LNB.
- 3 Swiss Tennis se réserve la possibilité de passer à une ligue fermée en LNA au besoin.

Art. 7 Tour de finale

- 1 La journée de finale se compose d'une rencontre de finale dames et d'une rencontre de finale messieurs. Une rencontre se compose de cinq simples et de deux doubles pour les messieurs et de quatre simples et de deux doubles pour les dames. Les résultats des jeux sont évalués comme lors du tour préliminaire.
- 2 En finale, les équipes occupant les places 1 et 2 du tour préliminaire s'affrontent. Les vainqueurs de ces rencontres sont champions suisses.
- 3 Si le score est de 5:0 ou 4:1 chez les messieurs, resp. 4:0 chez les dames après les simples, on renonce au déroulement des parties du double.
- 4 Pour le classement final de LNA (de la 3e à la 6e place), c'est l'ordre de succession provenant du classement du tour préliminaire qui est valable.
- 5 Le lieu de la journée de finale est fixé l'année précédente par Swiss Tennis.

Art. 8 Attribution des points, classement

- 1 Dans le cadre d'une rencontre, un point est attribué pour chaque partie gagnée (de simple ou de double).
- 2 Le classement est établi selon les critères suivants:
 - a) Le classement est fourni par le nombre de points gagnés;
 - b) En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes à l'issue des jeux de groupes, le classement est établi dans l'ordre ci-après :
 - ba) Rencontre directe (nombre de parties remportées, en cas de score nul (3 :3), le plus grand nombre de set remportés, la victoire au double numéro 1)
 - ba) la différence des sets la plus importante ;
 - bb) la différence des jeux la plus importante ;

Dames:

Dans le cadre des jeux de groupes, les critères selon point 2 sont applicables pour l'attribution des points pour les parties, ainsi que pour l'établissement du classement. En cas d'égalité de points (3:3) dans le tour de finale, un champion's tie-break décisif sera disputé. Les équipes peuvent remanier leur formation de double à cet effet, pour autant qu'au moins une des joueuses engagées dans ce double satisfasse aux critères de l'art. 9 al. 2.

III. Droit de participation

Art. 9 Droit de jouer, clôture des inscriptions, composition des équipes

Le droit de jouer est en principe régi par l'art. 24 RIC. En dérogation ou complément à l'art. 24ss RIC, les règles suivantes font foi :

- 1 Pour tous les joueurs les licences devront être commandées par le club pour lequel ils disputeront les CIC jusqu'au 15 juillet au plus tard. l'art. 25 al. 2 RIC demeure réservé.
- 2 Lors de toute rencontre dans le cadre du CIC LNA, chaque équipe devra obligatoirement **engager dans les rencontres de simple quatre joueurs chez les messieurs et trois joueuses chez les dames, et dans les rencontres de double trois joueurs chez les messieurs et trois joueuses chez les dames**, qui remplissent au moins une des conditions ci-après:
 - joueurs titulaires d'un passeport suisse ou d'un passeport de la Principauté du Liechtenstein
 - joueurs étrangers titulaires d'un permis de résidence officiel ayant depuis 2 ans une résidence fixe en Suisse ou dans le Liechtenstein et qui ne figurent pas dans les classements internationaux sous un pavillon autre que celui de la Suisse ou de la Principauté du Liechtenstein.
 - joueurs figurant dans les classements internationaux (ATP, WTA, ITF, Tennis Europe) sous pavillon suisse ou Liechtenstein
 - joueurs ayant participé aux championnats Interclubs entre 2008 et 2013 comme étrangers résidant en Suisse (bénéfice d'un permis de séjour B CE/AELE, d'un permis B établi depuis plus de 12 mois, ou encore d'un permis C CE/AELE ou d'un permis C) et remplissent ce statut toujours.
- 3 Aucun joueur de classement inférieur à R2 n'est autorisé à être engagé en NA.
- 4 D'autres joueurs peuvent participer au CIC pour leur club, aussi bien dans une ligue inférieure qu'en NA, pour autant qu'ils satisfassent aux conditions du RIC (cf. art. 30 ss. RIC).
- 5 Seuls les joueurs ayant été engagés au moins dans deux rencontres du tour préliminaire pourront participer au tour de finale. Font exception les joueurs d'un classement N3 et inférieur.
- 6 Par équipe, au maximum 2 joueurs peuvent être engagés qui sont autorisés à jouer aux termes de l'art 10, al. 1.

Art. 10 Droit de jouer dans le même club ou centre membre

Le droit de jouer dans le même club ou centre membre est en principe réglé par l'art. 30 ss RIC. En dérogation ou complément à l'art. 30ss RIC, les dispositions suivantes font foi:

1. Les joueurs classés N1 / N2 peuvent jouer aussi bien dans la première équipe de leur affiliation que dans celle positionnée juste après eux. Deux joueurs classés N1 / N2 peuvent jouer sans restriction aucune aussi bien en NA que dans l'équipe de leur affiliation positionnée juste après. Les autres

joueurs classés N1 / N2 et âgés de plus de 23 ans n'auront plus le droit de jouer en NA dès leur deuxième engagement dans une ligue inférieure.

Art. 11 Droit de jouer dans plusieurs clubs ou centres membre

Le droit de jouer dans plusieurs clubs ou centres membre est en principe réglé par l'art. 27 RIC. En complément ou dérogation à l'art. 27 RIC, les dispositions suivantes font foi:

- 1 Les joueurs jusqu'à l'âge de 23 ans de nationalité Suisse ou domiciliés en peuvent cependant disputer les CIC de LNA, même s'ils ont disputé avant les CIC en LNB ou LNC pour un autre membre. Le cas échéant, leur licence devra être commandée jusqu'au 15 juillet. L'âge de référence est celui atteint au 31 décembre de l'année du calendrier en cours.
- 2 Les joueurs de nationalité suisse (cf. RIC LNA art. 9, al. 2) classé N1 – N4 **peuvent participer sans restriction**, même s'ils ont disputé auparavant les CIC LNB ou LNC pour un autre membre. Le cas échéant, leurs licences devront être commandées jusqu'au 15 juillet.

IV. Dispositions relatives aux compétitions

Art. 12 Horaire des jeux, convocation et pauses

- 1 L'horaire des rencontres est défini comme suit:

Jours de semaine, dimanche	12.00
Samedi	11.00

Les rencontres commencent toujours par 3 simples chez les messieurs et par 2 simples chez les dames.

- 1 L'équipe recevant convoque à temps les équipes adverses.
- 2 En cas de mauvais temps, le Referee décide quand on se transporte en salle pour continuer de jouer. La rencontre devra en tous les cas commencer au plus tard 2 heures après le début officiel de la rencontre.
- 3 La pause après le dernier simple ne doit pas durer plus de 30 minutes.

Art. 13 Ordre chronologique des parties

- 1 Les simples doivent être disputés avant les doubles.
- 2 En LNA, trois simples chez les messieurs et deux simples chez les dames doivent être disputés simultanément, étant précisé que dans la première série doivent être engagés les joueurs no 2, no 4 et no 5 et les joueuses no 2 et no 4 respectivement. Après achèvement de chaque simple de la première série, il faudra tout de suite enchaîner avec un simple de la deuxième série; L'équipe recevant décide quelle partie doit être jouée.

Art. 14 Mode de comptage

- 1 Les rencontres de simple se disputent avec un champions tie-break à la place d'un troisième set, **sauf le jour de la finale où toutes les rencontres de simple se jouent en deux sets gagnants avec un tiebreak à chaque set en cas d'égalité 6:6.**
- 2 Les rencontres de double se disputent selon le mode de comptage «no ad» et avec un champion's tie-break à la place d'un troisième set.

«Système no ad»

En cas d'égalité des points, un point décisif sera joué. Les relanceurs décident s'ils veulent recevoir le service dans la moitié droite ou gauche du terrain. Le tandem du double qui remporte le point décisif gagne le jeu.

Champion's tie-break

Au score de 1:1 sets, un tie-break sur 10 points devra être disputé. Les premiers à atteindre 10 points avec deux points de différence gagnent la partie.

Art. 15 Conseils aux joueurs

- 1 Chaque joueur du simple ou du double peut être conseillé par un assistant dans chaque cas dans le cadre du court, ceci pourtant uniquement lors du changement de côté, à la fin d'un jeu, et non par contre, lors du changement de côté pendant un tie-break (jeu décisif).

Art. 16 Balles

- 1 Quatre nouvelles balles au moins doivent être mises à disposition par l'équipe recevant pour toutes les parties de simple et de double. **Si un 3e set est joué dans un match (pas de champions tiebreak), des balles neuves devront également être utilisées.**
- 2 Swiss Tennis convient en temps utile avant le CIC et sur la base des balles partenaires, la balle à pression avec laquelle il faudra obligatoirement jouer (tour préliminaire et tour de finale). La non utilisation de la balle désignée comme telle entraîne la perte de la partie correspondante pour l'équipe recevant.

Art. 17 Courts extérieurs et en salle/lumière artificielle

- 1 Une rencontre doit en principe se dérouler sur les courts extérieurs d'un des équipes concernés.
- 2 En cas de mauvais temps, la rencontre devra être disputée ou terminée en salle.
- 3 Si la nuit tombe alors qu'une rencontre commencée sur les courts extérieurs est encore engagée, il faudra illuminer les courts pour l'achever ou la terminer en salle.
- 4 Le Referee décide de la praticabilité des courts après avoir entendu les responsables de l'équipe recevant.

Art. 18 Referee, arbitres

- 1 **Pour toutes les rencontres de LNA, Swiss Tennis nomme et engage 2 Referees pour les rencontres des messieurs et 1 Referee pour les rencontres des dames. Dans les jeux de groupe, il n'y a pas d'arbitre. Le département Sport populaire se réserve le droit d'engager des arbitres pour la journée de la finale.**

Art. 19 Couverture des frais

- 1 Swiss Tennis assume les frais des balles pour le tour préliminaire et le tour de finale.
- 2 L'équipe recevant, resp. l'organisateur du tour de finale doit mettre suffisamment de boissons à la disposition des joueurs pendant la rencontre, ainsi qu'un ravitaillement en nourriture raisonnable pendant le tour préliminaire (selon les directives d').
- 3 En ce qui concerne les frais de voyage, cf. art. 12 RIC.
- 4 Les frais en rapport avec les Referee et les arbitres sont remboursés par Swiss Tennis et facturés au prorata aux clubs de LNA.

V. Organisation judiciaire

Art. 20 Organisation judiciaire

- 1 Les sanctions applicables en LNA cas de violations du code de conduite sont consignées dans des directives à part.
- 2 En LNA, la procédure accélérée telle que définie à l'art. 11. al. 2 ROJ est applicable en cas contentieux.
- 3 Au tour préliminaire, le Referee décide en première instance en cas de protêts; ses décisions sont susceptibles de recours porté devant la CDR par procédure accélérée.
- 4 Dans le cadre du tour finale de LNA le directeur sport populaire décide en cas des protêts. Sa décision est définitive.

VI. Dispositions finales

Art. 21 Dispositions finales

- 1 Pour autant que le présent règlement ne contienne pas de prescriptions, le RIC, le RL, le RT et le ROJ sont applicables.
- 2 Le présent règlement a été approuvé le 08 décembre 2023 par le CC. Le règlement entre en vigueur pour la saison 2024 des CIC-LNA.